



## SESSION 2006

# INTRODUCTION AU DROIT DE L'ENTREPRISE

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1,5

*Aucun document ni aucun matériel ne sont autorisés.  
En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude**.*

**Le sujet comporte :**

- un cas pratique (15 points)
- une question de cours ( 5 points)

# I - CAS PRATIQUE

**Vous répondrez à chacune des questions posées en indiquant clairement et distinctement (quand cela est nécessaire) les règles juridiques applicables et la solution.**

Vous êtes collaborateur(trice) en cabinet d'expertise comptable et à ce titre vous prodiguez des conseils judicieux à vos clients.

Madame QUIMIAU, installée à Lyon, dirige une petite entreprise individuelle réalisant des objets de décoration d'après des modèles originaux. Elle fabrique elle-même des lampes et des appliques à base de divers matériaux : fer forgé, papier rigide ajouré, fil de fer, fil de cuivre, perles, raphia, pièces de verre..., le tout décoré de motifs peints à la main.

Elle signe tous ces objets du nom de marque « LUCIE FER », marque qu'elle a déposée auprès de l'INPI.

Son activité prend de l'essor et attire une clientèle nombreuse. Elle exporte des objets dans différentes boutiques de luxe installées aux Etats-Unis, Japon et dans différents pays européens. Face à ce développement, Mme QUIMIAU souhaiterait faire évoluer le statut juridique de son entreprise vers la constitution d'une SARL. Elle dispose d'un capital de 10 000 euros et trois de ses amies seraient prêtes à faire un apport.

Sa fille de 25 ans maîtrise un savoir-faire particulier dans la création de motifs à peindre, savoir-faire qu'elle souhaiterait valoriser en tant qu'associée.

Enfin le cousin de Mme QUIMIAU, bien que ne désirant pas être associé, accepterait d'assurer la gérance car il possède quelques compétences en gestion.

## Travail à faire

1. **Mme QUIMIAU vous demande conseil au sujet du nouveau statut juridique :**
  - a) **le capital dont elle dispose est-il suffisant ? Quel nombre d'associés doit-elle réunir ?**
  - b) **qui peut être gérant dans une SARL ? Le cousin de Mme QUIMIAU peut-il être nommé gérant ?**
  - c) **l'apport fait par la fille de Mme QUIMIAU est-il autorisé dans les SARL ? Justifier votre réponse.**

Mme QUIMIAU est maintenant à la tête de la SARL « LUCIE FER ».

Un grand magasin de Besançon, IDEKA, se trouve en rupture de stock et a passé commande à Mme QUIMIAU, via Internet, de 150 lampes, 50 abat-jours et 20 appliques. La commande, qui doit être livrée au plus tard le 16 décembre à 14 heures, a été validée par la signature électronique de Monsieur LETOUL, responsable du magasin IDEKA, pour un montant de 11 250 €.

Le 16 décembre à 18 heures, Mme QUIMIAU reçoit un appel de M. LETOUL inquiet, car le camion n'est toujours pas arrivé. Il la menace d'une action en justice. En effet, le magasin a organisé ce jour là une ouverture exceptionnelle en nocturne jusqu'à 22 heures. Les objets à livrer par Mme QUIMIAU ont été particulièrement vantés dans une plaquette publicitaire éditée pour cette nocturne.

Mme QUIMIAU est anxieuse, d'autant qu'elle vient d'apprendre, par la gendarmerie de Besançon, que le camion a été victime d'un vol à main armée sur une aire d'autoroute : tous les colis ont été volés.

## Travail à faire

2. **Mme QUIMIAU, s'inquiète de la validité de l'engagement pris par le responsable du magasin IDEKA et vous demande si la signature électronique a valeur de preuve en cas de litige.**
3. **Mme QUIMIAU n'ayant pas rempli ses obligations :**
  - a) **quel type d'action peut intenter M. LETOUL et quelles sont les conditions à réunir pour agir en justice ?**
  - b) **quelles raisons pourraient être avancées par Mme QUIMIAU pour ne pas avoir livré le magasin dans les délais ?**

Pour se changer les idées, Mme QUIMIAU décide de s'occuper des cadeaux de Noël de son mari et de ses enfants. En déambulant dans les rues de Lyon, elle découvre dans une vitrine des lampes très ressemblantes à ses modèles originaux. Toutefois, l'harmonie des couleurs laisse à désirer, les perles semblent mal accrochées et le diamètre du fil électrique semble insuffisant et susceptible de créer des courts-circuits. Comble de surprise, les lampes sont vendues sous la marque « LUCIFER » !

### Travail à faire

#### **4. Quelles actions Mme QUIMIAU peut-elle tenter en justice ? Qu'obtiendrait-elle ?**

Le 25 décembre approche et Madame QUIMIAU s'interroge sur certaines règles fiscales applicables. En effet, pour les besoins de son activité, Madame QUIMIAU fait venir du fil de cuivre de Pologne, des perles de Thaïlande, du cristal de Finlande. Pendant le mois de novembre 2005, elle a effectué une livraison dans une boutique de Lille, expédié 50 lampes dans une boutique de New-York et 35 dans une boutique de Tokyo.

### Travail à faire

#### **5. Vous présenterez les règles fiscales applicables dans les cas suivants :**

- a) les matériaux (fil de cuivre, perles et cristal) que la SARL « LUCIE FER » importe sont-ils imposables à la TVA française ? Selon quel régime ?
- b) Les lampes expédiées dans les différentes boutiques (Lille, Tokyo et New-York) sont-elles taxables à la TVA française ?

## **II – QUESTION**

**Le Conseil des Prud'hommes : composition, rôle et déroulement d'une procédure.**